



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les Abymes, le vendredi 15 octobre 2021

Division : CTEVS
Service : Pôle Educatif
et Pédagogique (PEP)

Affaire suivie par :
Lydia BERRY-LACEMON
CTEVS-Référent Académique Harcèlement
Mél : lydia.lacemon@ac-guadeloupe.fr

Valérie ARICIQUE
CTSS-Référent Départemental Harcèlement
Mél : valerie.aricique@ac-guadeloupe.fr

Réseau Départemental d'Intervention (RDI)

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare
BP 480 - 97183 Les Abymes Cedex

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités
Directrice académique des services de
L'Éducation nationale

À

Mesdames et Messieurs les conseillers
Mesdames et Messieurs les IA IPR
Mesdames et Messieurs les IEN ET
Mesdames et Messieurs les IEN CCPD
Mesdames et Messieurs les proviseurs et proviseurs adjoints
Mesdames et Messieurs les principaux et principaux adjoints
Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés
sous contrat
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles du 1er degré
Mesdames et Messieurs les conseillers principaux d'éducation
Mesdames et Messieurs les personnes ressources harcèlement
des établissements scolaires
Mesdames et Messieurs les assistants de service social
Mesdames et Messieurs les infirmiers scolaires
Mesdames et Messieurs les assistants de prévention du 1er degré
Mesdames et Messieurs les assistants de prévention sécurité
Mesdames et Messieurs les équipiers mobiles de sécurité.

Objet : Reconnaître, Prévenir, Traiter le harcèlement en milieu scolaire

Ref. : Circulaire n°2013-100 du 13 août 2013 relative à la prévention et lutte contre le harcèlement à l'École
Programme PHARe

Pièces jointes :

- 1- Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement
- 2- Grille des signaux faibles pour mieux reconnaître les situations de harcèlement

La prévention et la lutte contre le harcèlement qui se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique au sein des écoles et des établissements du second degré constituent un enjeu majeur qui contribue à l'amélioration du climat scolaire ainsi qu'à la réussite éducative qui sont nos sujets de préoccupation au sein de l'académie Guadeloupe.

Le droit de l'enfant à suivre une scolarité sans harcèlement est inscrit dans le Code de l'Education *Selon l'article L111-1 du code de l'éducation, le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité dignité des êtres humains.*

Le harcèlement est une conduite ou des propos intentionnellement agressifs qui dure et se répète dont la victime ne peut se sortir seule. Il peut prendre plusieurs formes (physique, moral, sexuel, cyber). Aussi, le Reconnaître, le Prévenir et le Traiter constituent une priorité pour tous les membres de la communauté éducative.

Assurer la sécurité et la sérénité de tous les élèves et de tous les personnels dans les établissements scolaires, c'est transmettre et faire respecter les valeurs essentielles que sont la fraternité, la solidarité, la dignité de tous, le dialogue, l'écoute et le respect mutuel.

Les campagnes de lutte contre le harcèlement mené depuis plusieurs années permettent de sensibiliser à plusieurs niveaux :

- Au niveau des personnels :

- Une personne ressource harcèlement est identifiée dans chaque établissement du second degré. Le réseau se rencontre régulièrement dans le cadre de formations et d'échanges pratiques.
- Depuis la rentrée 2021, les assistants de prévention du premier degré sont sensibilisés au repérage et suivi des situations de harcèlement.
- une Formation des personnels du 1^{er} et second degré et de tous les nouveaux directeurs est prévue.

- Au niveau des élèves :

- Formation des ambassadeurs de lutte contre le harcèlement (1^{er} degré, collège et lycée).
- Formation des élus des conseils de vie collégienne (CVC) et conseil de vie lycéenne (CVL).
- Organisation d'actions de lutte contre le harcèlement dans le cadre de la journée du 04 novembre 2021.
- Participation au Prix Non au Harcèlement (NAH).

- Au niveau des parents :

- Sensibilisation des fédérations de parents d'élèves.

Cette rentrée est marquée, par la généralisation du programme de lutte contre le harcèlement pour les écoles et les collèges (pHARe). Il s'agit d'un label accordé aux écoles, collèges, lycées qui répondent à un cahier des charges qui vous sera communiqué dans les prochains jours.

Je vous rappelle que la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire est l'affaire de tous : personnels-élèves-parents-partenaires.

En effet, le fait d'être victime ou auteur de harcèlement entre élèves, peut être à l'origine de difficultés scolaires, d'absentéisme, voire de décrochage, mais aussi engendrer la violence ou des troubles de l'équilibre psychologique et émotionnel. Cela peut conduire à des crises de dépression graves pour celui qui en est victime, menant parfois jusqu'au suicide. Aussi je vous demande d'être vigilant sur la mise en place du traitement et le suivi des situations portés à votre connaissance.

Les chefs d'établissements, les IEN du 1^{er} degré, les directeurs d'école doivent être informés de toutes les situations de harcèlement. Ils sont responsables de leur traitement et notamment du signalement de l'incident au Rectorat, à la police ou gendarmerie, et, le cas échéant au Procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

L'application faits établissements, accessible sur le portail ARENA, doit être systématiquement renseignée.

Le réseau départemental d'intervention (RDI) est constitué depuis la rentrée 2020. Il apporte appui et soutien dans le traitement et le suivi des situations. Sa composition fait l'objet d'un arrêté. Il peut être saisi au 0590 47 81 39 ou au ce.pvs@ac-guadeloupe.fr.

Je vous demande de prendre connaissance et d'appliquer le protocole de traitement des situations.

Par ailleurs, je vous invite, dans le cas où ce n'est pas encore mis en place, à élaborer le plan de prévention des violences et du harcèlement obligatoire dans tous les établissements scolaires.

Vos interlocuteurs :

Référent académique harcèlement : Mme Lydia BERRY-LACEMON
lydia.lacemon@ac-guadeloupe.fr (0590 47 81 39)

Référent départemental harcèlement : Mme Valérie ARICIQUE
valerie.aricique@ac-guadeloupe.fr (0590 47 81 14)

Le référent est entouré d'une équipe ressource



*Je vous remercie de votre engagement
contre ce fléau*

La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER